



Collège JEAN BULLANT

Mail: college.j.bullant@gmail.com

Site Internet: <http://www.clg-bullant-ecouen.ac-versailles.fr>



https://www.instagram.com/college_jbullant/

Tel.: 01 34 04 19 80

ELEVE

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Existence d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raisons de santé) à prendre en compte : oui ☐ non ☐

CONVENTION DE STAGE

Article 1

La présente convention règle les rapports entre l'Entreprise ou l'Organisme d'Accueil :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de Téléphone : _____ Courriel : _____

Représentée par M. _____ Fonction : _____

Tuteur du stagiaire dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil : _____

Et **Madame HAUTEFEUILLE**, Principale du collège Jean Bullant d'ECOUEN.

Concernant un stage effectué dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil par l'élève du collège ci-dessus mentionné **pour une période de 5 jours du 15 /12 /2025 au 19 /12 /2025**

Article 2

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice des élèves scolarisés en classe de quatrième ou de troisième des collèges. Elle est signée pour la durée d'une séquence fixée à **cinq jours consécutifs ou non**.

Le stage a pour objectif de sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de son éducation à l'orientation.

Article 3

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre la/le responsable de l'organisme d'accueil et la/le chef(fe) d'établissement.

Article 4

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent placés sous l'autorité et la responsabilité du chef(fe) d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Les durées maximales de travail sont de trente-cinq heures hebdomadaires et de sept heures quotidiennes. Les repos quotidiens de l'élève sont respectivement de quatorze heures consécutives au minimum et hebdomadaire de deux jours consécutifs. Dès lors que le temps de travail quotidien atteint quatre heures trente minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de trente minutes consécutives minimum.

Article 5

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit

aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par ce même code. Si l'état de santé de l'élève nécessite d'avoir une trousse d'urgence dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raisons de santé), la famille s'assure que son enfant emporte la trousse pendant la durée du stage.

Article 6

La/le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application des articles 1240 à 1242 du Code civil).

La/le chef(fe) de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves placés sous sa responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient causer à l'occasion de la visite d'information ou de la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite d'information ou la séquence d'observation, soit au domicile.

L'élève (et en cas de minorité ses représentants légaux) doit souscrire et produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui advenir en milieu professionnel. Les élèves stagiaires ne bénéficient pas de la couverture sociale Accident du travail. Il convient d'appliquer les règles de responsabilité de l'administration, à savoir la substitution de la responsabilité de l'État en application de l'article L. 911-4 du Code de l'éducation ou la responsabilité administrative pour mauvaise organisation du service.

Article 7

En cas d'absence de l'élève sur le lieu de stage, la/le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à prévenir sans délai le collège.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, la/le responsable de l'organisme d'accueil alerte sans délai la/le chef(fe) d'établissement d'enseignement de l'élève par tout moyen mis à sa disposition et lui adresse la déclaration d'accident dûment renseignée dans la même journée.

Article 8

Si le stagiaire utilise un moyen de transport individuel ou public pour se rendre dans l'entreprise, il doit respecter l'itinéraire le plus direct et le plus court entre son domicile et le lieu du stage et inversement. Tout manquement à cette règle ne pourrait mettre en cause, en cas d'accident, ni le collège ni l'entreprise.

Article 9

Le stagiaire est suivi par un enseignant du collège qui peut demander au responsable de l'organisme d'accueil son appréciation sur l'élève et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers du stage.

La/le responsable de l'organisme d'accueil peut demander que lui soit communiqué le rapport de stage rédigé par l'élève.

GRILLE HORAIRE HEBDOMADAIRE			
JOURS	Matin	Après-midi	TOTAL
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			

SIGNATURE DES PARENTS OU REPRESENTANT LEGAL	SIGNATURE DE L'ÉLÈVE
SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME D'ACCUEIL	SIGNATURE ET CACHET DE LA PRINCIPALE